

Cumul deux emplois en période de préavis

Par **mopl**, le **17/12/2018** à **14:15**

Bonjour,

Je viens de commencer une période de préavis (3 mois) de démission.

Il me reste un peu plus d'un mois de congés. Mon employeur actuel ne peut me les payer, il accepte donc que je les prenne le dernier mois sans que cela ne repousse le préavis.

Puis-je commencer mon nouvel emploi en parallèle ?

Si non, quelles sont les sanctions encourues ?

Merci par avance

Par **P.M.**, le **17/12/2018** à **15:34**

Bonjour,

Je ne vois pas la différence entre vous dispenser à votre demande d'effectuer le préavis pendant le dernier mois et de vous payer les congés payés dans le solde de tout compte ou que vous preniez des congés payés pendant le dernier mois du préavis sans qu'ils le prolongent car dans ce dernier cas vous feriez encore partie des effectifs de l'entreprise et ne pourriez pas occuper un autre emploi...

Par **mopl**, le **18/12/2018** à **08:23**

En effet, cela peut sembler paradoxal.

Le fait est que les congés restants ne sont jamais payés, en raison du statut de l'entreprise je pense.

Qu'en est-il du coup de démarrer un autre emploi pendant ces congés ?

Par **P.M.**, le **18/12/2018** à **09:13**

Bonjour,

Je ne vois pas quel statut d'entreprise pourrait faire que les congés payés acquis non pris ne soient pas indemnisés dans le solde de tout compte...

Il me semble vous avoir répondu "vous feriez encore partie des effectifs de l'entreprise et ne pourriez pas occuper un autre emploi" donc si vous êtes en congés payés pendant le dernier mois alors que si l'employeur vous dispense d'effectuer le préavis à votre demande pendant le dernier mois, vous êtes libre de tout engagement dès votre départ de l'entreprise et les congés payés vous seraient indemnisés dans le solde de tout compte ce qui financièrement reviendrait au même pour l'employeur...

Par **mopl**, le **18/12/2018** à **09:19**

OK. Je vous remercie de votre réponse